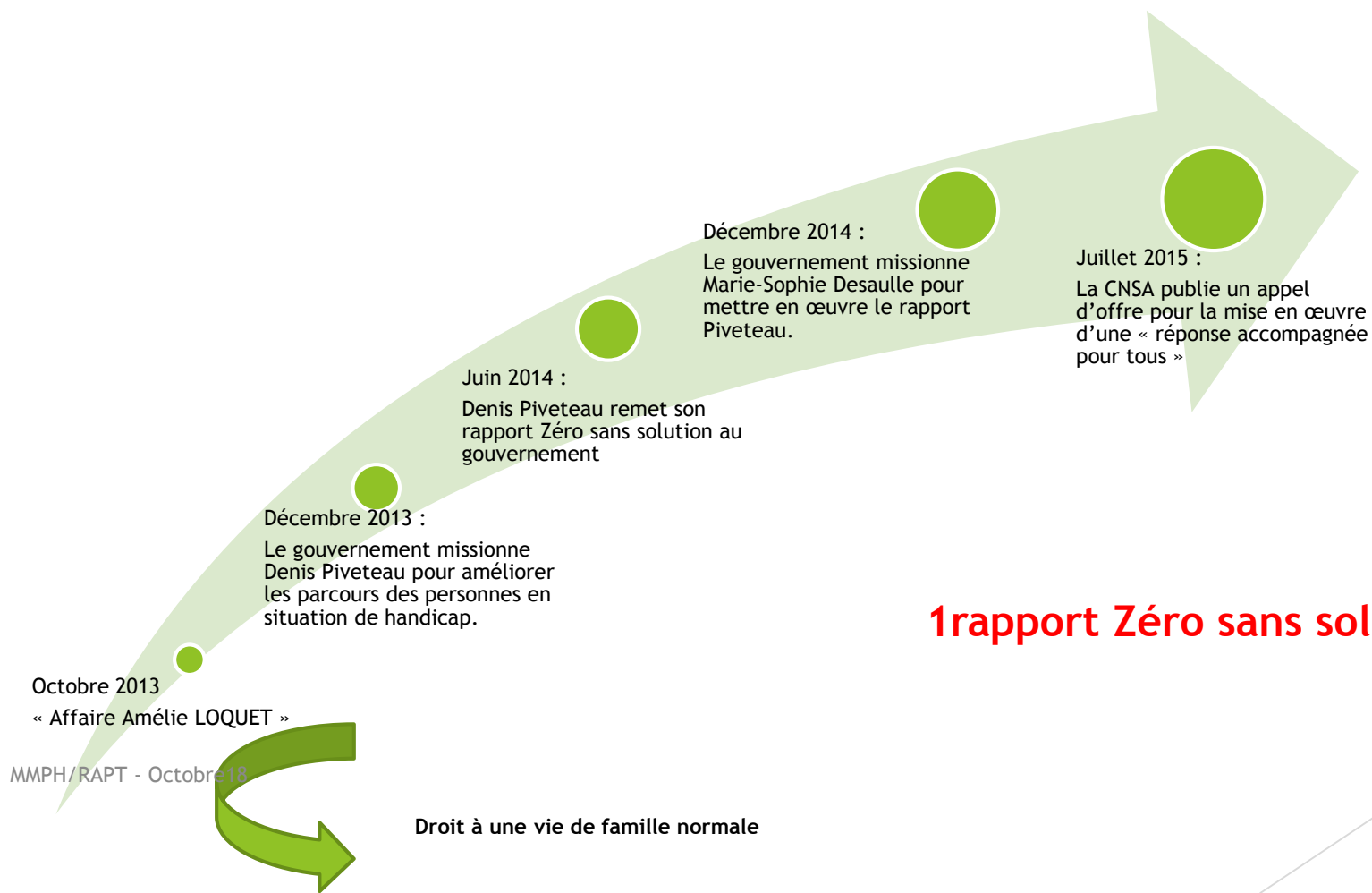


LE DISPOSITIF « REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS » (RAPT)

Maison Martiniquaise des Personnes en
situation de Handicap (MMPH)

Plénière du CTCA - 9 octobre 2018

Les origines du dispositif:



1 rapport Zéro sans solution

Contexte

- ▶ La « Réponse Accompagnée Pour Tous » vise à mettre en œuvre les préconisations portées par le rapport « Zéro sans solution » remis par Mr Denis Piveteau (Conseiller d'Etat) en juin 2014,
- ▶ L'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé apporte un fondement législatif au projet et organise la possibilité pour les maisons Départementales de Personnes (MDPH) et les personnes ou leur famille de co-construire avec les établissements et services, ainsi que les partenaires un Plan d'Accompagnement Global (PAG).

Les ambitions de la démarche

- ▶ Passer d'une logique de place à une logique coordonnée
- ▶ Apporter une solution à toutes les situations, mêmes les plus complexes
- ▶ Renforcer la place de la MDPH en tant « qu'assemblier » de la construction des réponses individuelles sur le territoire
- ▶ Asseoir la responsabilité des autorités de tutelle et de financement, garantes de l'existence et de la pertinence de l'offre

Les objectifs du dispositif: 4 axes

AXES	OBJECTIFS	PILOTAGE
1	La mise en place du dispositif d'orientation permanent (DOP) par la MMPH	MMPH
2	Le déploiement territorialisée d'une réponse accompagnée pour tous	ARS CTM RECTORAT
3	La création d'une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs	CTCA
4	L'accompagnement aux changements des pratiques et développer les formations croisées à la MDPH	ARS MMPH

► Qui est concerné par ce dispositif?

A la Commission Exécutive du 7 mars 2017, 3 critères ont été retenus :

Mise en danger	Complexité de la situation	Risque ou rupture de parcours
Intégrité/sécurité de la personne ou sa famille Mise en danger d'autrui	En lien avec un trouble psychique En lien avec des comportements / problème Pluri ou polyhandicap Handicap rare Difficulté autour du diagnostic Demande d'aide	Liste d'attente ESMS et/ou absence de place Structure souhaitée non existante Retour en famille non souhaité Exclusion ESMS et/ou rupture familiale Refus admission ESMS Echecs répétés des prises en charge Prise en charge inadaptée Prolongation de mesures dérogatoires Épuisement/vieillesse aidants familiaux Epuisement ou manque de moyen pour l'équipe professionnelle Déscolarisation/rupture instruction Parents peu ou pas impliqués dans l'accompagnement Appel à l'aide

Qui peut faire une demande, saisine?

- ▶ La personne en situation de handicap ou son représentant légal
- ▶ L'auto-saisine de l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MMPH
- ▶ Les partenaires:
 - Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)
 - Direction Prévention Placement Enfance et Famille (DPPEF ex DASEF/ASE) de la CTM
 - Education Nationale (EN)
 - Direction de l'Action Sociale (DAS) de la CTM
 - Protection Judiciaire et de la Jeunesse (PJJ)
 - ...

Modalités de la saisine

- ▶ Par écrit à la MMPH (courrier électronique, fax, courrier)
- ▶ Par téléphone (inviter l'utilisateur ou son représentant légal à formuler sa demande par écrit)
- ▶ En présentiel à l'accueil physique de la MMPH (sur papier libre, formulaire de demande, fiche de saisine)
- ▶ Lors d'un entretien avec un professionnel de la MMPH
- ▶ Lors d'un entretien avec un professionnel (hors MMPH)

Vérification de la recevabilité de la saisine

- ▶ Une cellule de veille interne à la MMPH (la Directrice, le Référent RAPT, le chef de service et les coordinatrices, le médecin) se concertent pour vérifier, les droits ouverts auprès de la MDPH, analyser l'éligibilité de la demande en fonction des 3 critères retenus par la Commission Exécutive (COMEX).
- ❖ Si la demande est recevable: le référent RAPT se charge de contacter, et de rencontrer l'utilisateur ou son représentant légal pour recueillir dans un premier son consentement par écrit et continuer les investigations auprès des partenaires.
- ❖ Si la demande est irrecevable: elle est orientée vers le circuit classique des demandes.

Suite de la saisine

- ▶ Le référent RAPT après recueil des renseignements auprès de la famille, des partenaires qui accompagnent la personne en situation de handicap , analyse et fait des propositions en vue de l'élaboration d'un PAG :
- ❖ Qui sera soumis en premier lieu à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (proposé à l'utilisateur un PAG sans GOS)
- ❖ *OU en cas d'impossibilité de trouver une solution alternative satisfaisante en EPE et /ou en cas de refus du PAG par la personne ou son représentant légal, sera présenté au Groupe opérationnel de Synthèse avec la présence des différents partenaires (PAG avec GOS).*

Le Plan d'Accompagnement Global

- ▶ Le PAG est un contrat écrit qui apporte une ou des solutions avec l'accord de la personne en situation de handicap ou son représentant légal dans un objectif d'inclusion.
- ▶ Il recueille l'engagement des professionnels qui interviennent dans l'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Validation du PAG

- ▶ Le PAG est rédigé et co-signé avec l'utilisateur ou son représentant légal, les professionnels:
 - Représentants Etablissement et Services médico- sociaux(ESMS),
 - Représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
 - Représentants de la collectivité Territoriale de Martinique (CTM),
 - Représentants de la Maison Martiniquaise de Personnes en situation de Handicap (MMPH)
 - Représentants de l'Education Nationale (EN)
 - Représentants du Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CTCA)
 - Représentants de financeurs: la Caisse Générale de Sécurité Sociale,...)

- ▶ Il est présenté à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour information ou validation si nouvelle demande

Le Groupe Opérationnel de Synthèse

Mobilisation des usagers et partenaires:

- ▶ Pour l'élaboration du PAG, La Direction de la MMPH peut réunir un **Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS)** :
- ▶ Le GOS rassemble les professionnels et les institutions ou services susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre du PAG ;
- ▶ La personne concernée, ou son représentant légal, fait partie du GOS et a la possibilité d'en demander la réunion ;
- ▶ Si la proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH le nécessite ou si la mise en œuvre du PAG le requiert, la MMPH mobilise ses partenaires : ARS, Collectivité Territoriale de Martinique, représentants de l'Etat... dans le GOS

Désignation d'un coordonnateur de parcours

- ▶ Un coordonnateur de parcours est désigné lors de la réunion de synthèse, c'est une personne qui intervient au plus près de la personne en situation de handicap.
- ▶ Partie prenante du PAG (salarié d'une institution, usager, représentant légal...).
- ▶ Accompagne l'utilisateur dans la mise en œuvre de son PAG
- ▶ Veille à l'adéquation de l'accompagnement
- ▶ Participe à la révision annuelle du PAG
- ▶ Interpelle le référent PAG en cas de difficulté

Le PAG peut être révisé à tout moment
si la situation le nécessite.

Merci de votre attention

Vos questions ...